

Arrêté n° 40/2021
Réglementant la circulation
Village Les Rompais
(voie communale N°13)

Le Maire de la commune d'EVTRAN,
Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225, R 225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.212-2, L.2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 (Livre VI), qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale ;
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse des véhicules sur la voie communale N° 13, dans le lieu- dit « Les Rompais»

A R R E T E

Article 1 - A compter du 17 décembre 2021, la vitesse des véhicules est limitée à 50 kms/h sur la voie communale N°13 au lieu-dit « Les Rompais » - section comprise entre le numéro d'habitation N°1 : 125 mètres en amont et 125 mètres en aval sur la voie communale N°13 voir plan joint.

Article 2 – Cette obligation sera matérialisée par la mise en place des panneaux réglementaires sur cette voie communale. Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 – Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Monsieur le Commandant la Brigade de DINAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A EVRAN, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Patrice GAUTIER

